



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Bury, tenue **le lundi 7 mars 2022, à 19 h30** au Centre Communautaire Manège Militaire, sis au 563, rue Main à Bury, à laquelle sont présents les conseillers Karrie Parent, Vanessa Chapman, Samantha Hartwell, Alain Villemure, Corey Strapps et Marc Bilodeau, tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Denis Savage, selon les dispositions du Code Municipal.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Brière, est présente.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 19 h 30.

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2022,
tel que déposé

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour du 7 mars 2022
3. Adoption du procès-verbal français de la séance ordinaire du 7 février 2022, et de la séance extraordinaire du 28 février 2022.
4. 1^{re} période de questions du public (questions générales)
5. Dépôt de la correspondance du mois
6. Rapport du maire
7. Rapports des comités
 - 7.1 Ressources Humaines
 - 7.2 Sécurité publique
 - 7.3 Travaux publics
 - 7.4 Urbanisme et Développement
 - 7.5 Loisir, sport et culture
8. Affaires nouvelles
 - 8.1 Liste des comptes du mois
 - 8.2 Contrat - vérificateur MNP
 - 8.3 Autorisation de signature - contrat de concession 2022
 - 8.4 Acceptation de la proposition de la Caisse Desjardins du Haut-Saint-François
 - 8.5 Rapport annuel 2021 du Service des Incendies de Bury
 - 8.6 Embauche d'un pompier volontaire à l'essai
 - 8.7 Annulation de la résolution numéro 2022-02-021
 - 8.8 Appui à la demande d'autorisation à la CPTAQ de Transport et Excavation Stéphane Nadeau inc. pour l'exploitation d'une sablière-gravière
 - 8.9 Commandite – La Relève du Haut-Saint-François
 - 8.10 Contribution financière à JEVI Estrie
 - 8.11 Don à la Fondation Maison La Cinquième Saison

2022-03-031



No de résolution
ou annotation

9. Législation

9.1 Avis de motion au règlement numéro 415-2022 adoptant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Bury abrogeant le règlement 415-2018

9.2 Adoption du règlement numéro 339-2022 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 339-2008 afin de modifier la définition d'immeuble protégé »

10. 2^e période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)

11. Levée de l'assemblée

Prochaine séance ordinaire

Lundi 4 avril 2022, à 19 h 30 au Centre Communautaire Manège Militaire sise au 563, rue Main, à Bury.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

3. Adoption du procès-verbal français de la séance ordinaire du 7 février 2022, et de la séance extraordinaire du 28 février 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal français de la séance ordinaire du 7 février 2022, et de la séance extraordinaire du 28 février 2022 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

4. 1^{re} période de questions du public (questions générales)

- Un citoyen questionne une dépense concernant l'achat d'un lecteur de compteur d'eau
- Un citoyen demande pourquoi les élus n'ont pas voté à haute voix lors de la dernière séance à huis clos tel que prescrit par l'article 164 du code municipal
- Un citoyen demande aussi quelles sont les dates pour l'épandage, tel que spécifié dans la résolution adoptée pour le projet Bora boréal.
- Un citoyen demande pourquoi les membres organisateurs de l'activité de Ping-pong n'ont plus les clés de la salle en permanence.
- Un citoyen demande des nouvelles sur les progrès dans les dossiers du garage municipal et de la caserne. Il félicite les nouveaux élus pour leurs postes.
- Une citoyenne remercie le conseil pour la contribution annuelle à l'image de Bury ainsi que l'installation de la prise électrique de leur nouveau local.
- Un citoyen demande qui est en charge de la municipalité; le conseil ou la directrice générale? Il se questionne sur la location de la roulotte située au garage municipal qui coûte trop cher. Monsieur se demande aussi combien de personnes utilisent la bibliothèque et les coûts reliés au service, selon lui, il y a trop de bâtisses municipales et il y a trop de dépenses. Les chemins n'ont jamais été aussi laids depuis 50 ans.
- Un citoyen questionne la façon d'émettre les permis et le délai pour l'abattage d'arbres.
- Un citoyen en réponse à la question précédente, soulève qu'il y a bien un règlement spécifiant qu'aucun arbre ne peut être abattu sans autorisation.

2022-03-032



No de résolution
ou annotation

5. Dépôt de la correspondance du mois

La directrice générale et greffière-trésorière fait mention que la correspondance du mois fût déposée au conseil.

6. Rapport du maire

Le maire fait rapport de ses activités locales et régionales (MRC).

7. Rapports des comités

7.1 Administration

7.2 Sécurité publique

7.3 Travaux publics

7.4 Urbanisme et Environnement

7.5 Loisirs, sport et culture

8. Affaires nouvelles

8.1 Liste des comptes du mois

ATTENDU QUE la directrice générale, en vertu du règlement 403-2008 sur la délégation des compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisé ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,

APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et approuve le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 133 370.53 \$.

QUE le rapport soit classé sous le numéro 02-2022 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.2 Contrat - vérificateur MNP

ATTENDU QUE, la Municipalité doit procéder à la nomination d'une firme comptable pour la préparation et la vérification des états financiers et le taux global de taxation de la municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Karrie Parent,

APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

ET RÉSOLU QUE la firme comptable MNP S.E.N.C.R.L. / S.R.L. soit mandatée pour la vérification des états financiers 2021 et d'effectuer les redditions de comptes des projets subventionnés.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.3 Autorisation de signature - contrat de concession 2022

ATTENDU QUE la municipalité a l'intention d'attribuer la concession du club de golf Pen-Y-Bryn incluant toutes les opérations reliées au terrain et au

2022-03-033

2022-03-034

2022-03-035



No de résolution
ou annotation

chalet à la compagnie numéro 9537-5157 inc. représentée par monsieur Randy Chapman, pour la saison 2022 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Corey Strapps,
APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale, Madame Louise Brière, à signer le contrat de concession pour la gestion du club de golf Pen-Y-Bryn avec la compagnie 9537-5157 inc. représentée par monsieur Randy Chapman.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.4 Acceptation de la proposition de la Caisse Desjardins du Haut-Saint-François

2022-03-036

ATTENDU QUE la municipalité de Bury a reçu une proposition de la Caisse Desjardins du Haut-Saint-François pour une entente de tarification pour les comptes détenue à la caisse Desjardins ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal accepte la proposition de la caisse Desjardins et autorise la directrice générale et greffière-trésorière Mme Louise Brière ainsi que le maire M. Denis Savage, à signer pour et au nom de la municipalité de Bury.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.5 Rapport annuel 2021 du Service des Incendies de Bury

2022-03-037

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,

ET RÉSOLU D'accepter le rapport annuel du Service des incendies, pour l'année 2021, afin de répondre aux exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-François.

ET DE faire parvenir une copie des rapports à la MRC du Haut-Saint-François.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.6 Embauche d'un pompier volontaire à l'essai

2022-03-038

ATTENDU QUE le processus de sélection de nouveaux pompiers a été complété;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR Le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche de Monsieur Jean-Philippe Daigle, comme pompier volontaire pour une période de probation d'un an à la fin de laquelle un rapport d'évaluation et une recommandation pour la permanence seront produits. Tous les examens médicaux et enquêtes devront être faits préalablement afin que le conseil décide de la permanence du candidat.

ADOPTÉ UNANIMEMENT



No de résolution
2022-03-039

8.7 Annulation de la résolution numéro 2022-02-021

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite apporter des modifications à la résolution 2022-02-021;

ATTENDU QUE ces modifications nécessitent l'annulation de la résolution;

PAR CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure;
APPUYÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau;

ET RÉSOLU d'annuler la résolution numéro 2022-02-021.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.8 Appui à la demande d'autorisation à la CPTAQ de Transport et Excavation Stéphane Nadeau inc. pour l'exploitation d'une sablière-gravière

2022-03-040

ATTENDU QUE l'entreprise Transport et Excavation Stéphane Nadeau inc. dépose une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 4 772 927 du cadastre du Québec dans le but d'obtenir un renouvellement pour l'exploitation de la sablière-gravière;

ATTENDU QUE le dépôt de la demande d'autorisation à la CPTAQ nécessite une recommandation de la municipalité motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des dispositions du règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le permis pour l'exploitation de la sablière-gravière vient à échéance le 7 février 2022 ;

ATTENDU QUE le renouvellement de la demande inclut une augmentation de la zone d'exploitation de l'ancienne demande, pour une superficie totale de 10,7 hectares, puisqu'une superficie de 2,03 hectares a bien été refermée depuis la dernière autorisation et une zone de 1,22 hectare, situé dans la zone en exploitation serait potentiellement refermable d'ici septembre 2022 ;

ATTENDU QUE des observations faites par Carl-Éric Guérard, agr., le 23 septembre 2021, démontrent que le sol du site est sec et ne démontre pas de signe de nappe d'eau perchée ou stagnante et que la hauteur de la nappe était située à 2,36 m sous le plancher d'élévation ;

ATTENDU QUE le décapage de la terre végétale et la mise en andain se fait au fur et à mesure de la demande en matériaux, que le sol arable est actuellement entassé en amas pour être conservé lors de la remise en culture et qu'une épaisseur de 20 cm de terre végétale a été évaluée à la suite de la visite terrain ainsi que mis en tas temporairement selon la demande avant le transport au chantier pour que finalement un tamis portatif soit utilisé pour tamiser le gravier au fur et à mesure et qui sera transporté par la suite ;

ATTENDU QUE la remise en culture du site est assurée aussitôt que la superficie est suffisante et que le site une fois remis en culture servira de prairie de graminée ;

ATTENDU QUE les impacts sur le milieu seront minimisés, puisque les habitations voisines les plus près, situées à l'est de la zone d'exploitation et à plus de 150 m ; qu'une habitation appartenant au propriétaire est située sur le lot en exploitation, mais n'est pas habitée de façon permanente, que la



No de résolution
ou annulation

poussière pouvant se dégager du transport des camions est contrôlée par une limite de vitesse basse ainsi que l'application d'antipoussière, que les heures normales de travail ne dépassent pas les heures normales de commerce, que les matériaux présents sur le site seront exploités à des fins commerciales, que le type de sol est sableux graveleux, donc généralement peu propice à l'agriculture, que l'exploitation du sous-sol sableux graveleux permettra de rapprocher la surface cultivée de la nappe d'eau ;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande d'autorisation pour la sablière-gravière est de poursuivre l'exploitation du site afin de le réaménager par la suite en prairies considérant que l'exploitant loue présentement ses prairies à un producteur agricole pour qu'il les cultive et que les profils finaux sont intéressants pour la culture ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

ET RÉSOLU d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ de l'entreprise Transport et Excavation Stéphane Nadeau inc. sur le lot 4 772 927 du cadastre du Québec dans le but d'exploiter la sablière-gravière.

Cette demande respecte les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que les dispositions du plan d'urbanisme et du règlement de zonage de la municipalité de Bury. À cet effet, la municipalité appuie la demande de Transport et Excavation Stéphane Nadeau inc.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.9 Commandite – La Relève du Haut-Saint-François

2022-03-041

ATTENDU QUE la municipalité participe actuellement au projet de cueillette de fournitures scolaires, en offrant un point de chute à la bibliothèque municipale ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'aide financière pour la concrétisation et la pérennité du projet ;

ATTENDU QUE l'aide financière sera utilisée pour l'achat de fournitures scolaires neuf de base ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,

APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU D'autoriser une contribution de 100 \$ à La Relève du Haut-Saint-François en guise de commandite pour l'achat de fourniture scolaire neuf de base.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.10 Contribution financière à JEVI Estrie

2022-03-042

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,

Et RÉSOLU que la Municipalité de Bury autorise le versement de 50 \$ au Centre de prévention du suicide - Jevi Estrie.

ADOPTÉ UNANIMEMENT



No de résolution
2022-03-043

8.11 Don à la Fondation Maison La Cinquième Saison

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu, de la part de la Fondation Maison La Cinquième Saison, une lettre demandant une contribution financière;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

ET RÉSOLU de faire un don de 100 \$ à la Fondation Maison La Cinquième Saison.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

9. Législation

9.1 Avis de motion au règlement numéro 415-2022 adoptant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Bury abrogeant le règlement 415-2018

Le conseiller Alain Villemure donne avis de motion qu'un projet de règlement numéro 415-2022 adoptant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Bury abrogeant le règlement 415-2018, sera déposé avec dispense de lecture pour adoption à une séance future.

9.2 Adoption du règlement numéro 339-2022 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 339-2008 afin de modifier la définition d'immeuble protégé »

ATTENDU QU'est en vigueur sur le territoire de la municipalité le règlement de zonage numéro 339-2008 ;

ATTENDU QU'est en vigueur sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François le Schéma d'aménagement révisé, adopté par le règlement 124-98 ;

ATTENDU QUE Bora Boréal a fait l'acquisition du lot 4 722 922 dans l'intention d'y implanter un ensemble touristique intégré ;

ATTENDU QUE ce lot est situé en zone agricole permanente ;

ATTENDU QUE le changement d'usage doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec [la Commission] ;

ATTENDU QUE l'usage « ensemble touristique intégré » est permis en affectation rurale dans le Schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU QUE l'usage « ensemble touristique intégré » est permis au règlement de zonage 339-2008 en zone RUR-43 ;

ATTENDU QU'un ensemble touristique intégré est considéré comme immeuble protégé pour établir les paramètres pour l'établissement de distances séparatrices en vue d'atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes à certaines activités agricoles ;

2022-03-044



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Commission a exprimé son intention de refuser la demande d'utilisation du lot à une fin autre que l'agriculture invoquant les limites qu'elle imposerait à l'agriculture ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 533-22 intitulé Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de modifier la notion d'immeuble protégé relativement à la gestion des odeurs en milieu agricole pour un ensemble touristique intégré à Bury a été adopté le 24 novembre 2021 par la MRC du Haut-Saint-François ;

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole de la MRC s'est montré en faveur du projet de règlement 533-22 à condition, qu'en plus d'exclure la notion d'immeuble protégé pour un ensemble touristique intégré au schéma d'aménagement révisé et au règlement de zonage de la municipalité :

- le promoteur de l'ensemble touristique intégré s'engage à vivre avec toutes les contraintes et tous les inconvénients occasionnés par les activités agricoles du secteur (épandages, odeurs, poussières, bruits, lumières, etc.) ;
- la municipalité de Bury s'engage à ne jamais imposer de restrictions réglementaires suite à ces mêmes contraintes et inconvénients occasionnés par les activités agricoles du secteur et
- qu'il soit suggéré à la CPTAQ de mettre cette dernière condition dans sa décision.

ATTENDU QUE la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et que le présent règlement est adopté conformément aux dispositions de cette loi.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

QUE le Conseil municipal décrète par le premier projet de règlement, portant le numéro 339-2022, Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 339-2008 afin de modifier la définition d'immeuble protégé soit et est adopté.

QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

10. 2e période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)

- Un citoyen demande plus d'information sur le point 9.1
- Un citoyen demande des précisions sur l'item 92 de la liste des comptes du mois et demande si le point 8.3 est un nouveau contrat.

11. Levée de l'assemblée

Le conseiller Alain Villemure propose la levée de l'assemblée, il est 21h 05.

La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 4 avril 2022, à 19 h 30 au Centre Communautaire Manège Militaire sis au 563, rue Main, à Bury.

2022-03-045



Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Louise Brière, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que des crédits suffisants sont disponibles pour les sommes à payer dans les résolutions numéro 2022-03-033, 2022-03-041, 2022-03-042, 2021-03-043.

Signé ce 8 mars, 2022.

Denis Savage
Maire

Louise Brière
Directrice générale et greffière-trésorière